

Sept-Îles, le 16 mars 2004

## MODIFICATION

Ministère des Ressources naturelles  
de la Faune et des Parcs  
Service des titres miniers  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, C-408  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610 09 01 0045701  
400133530

Objet : Exploitation d'une sablière

22C05-002

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 4 novembre 1993 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière dont les travaux autorisés par les présentes sont localisés sur les lots 16, 17 et 18, rang Nord-Est du canton Bergeronnes de la municipalité de Bergeronnes, MRC de La Haute-Côte-Nord.

À la suite de votre demande datée du 23 février 2004, reçue le 25 février 2004 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- la prolongation de la durée de l'exploitation de la sablière jusqu'au 31 janvier 2009;
- l'horaire des opérations sera de 6 h à 18 h.

## MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0045701  
400133530

Le 16 mars 2004

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 23 février 2004 et signée par André Ouellet, ing., concernant une demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière comportant des activités de chargement direct.
- Plan intitulé « *Demande de modification – certificat d'autorisation – 7610 09 01 0045701 – site 22C05-002 – canton de Bergeronnes – rang Nord-Est, lots 16, 17 & 18 – superficie totale : 32.48 ha* » daté du 12 février 2004 et signé par André Ouellet, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Bertrand  
Directeur régional

PB/XH/hj